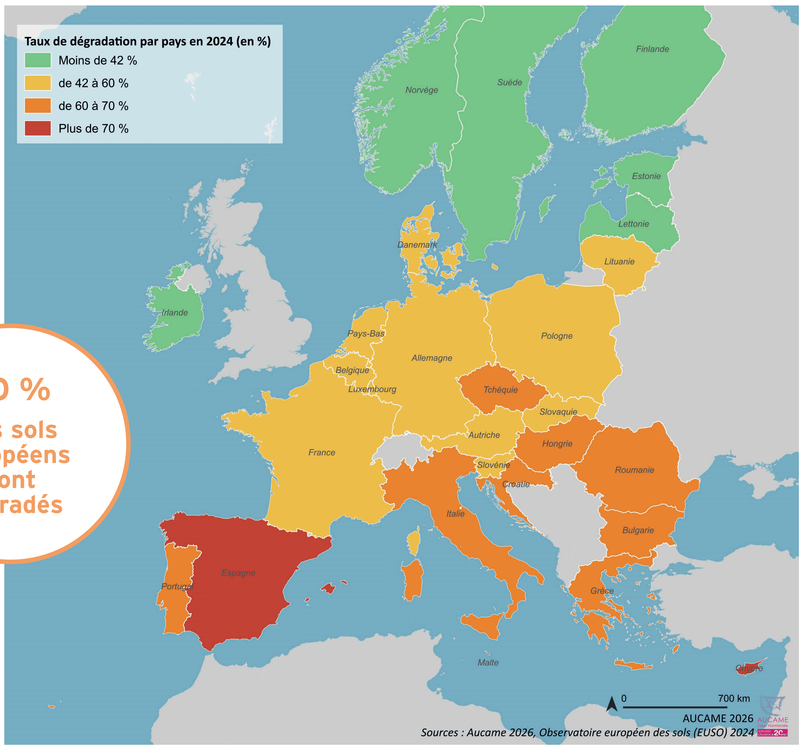
Pour des sols sains en 2050
La directive européenne sur la surveillance des sols - 1/2

Un nouveau cadre législatif contre la dégradation continue des sols

La directive européenne sur la surveillance des sols est entrée en vigueur le 17 décembre 2025. Elle a pour objet de surveiller, évaluer et améliorer l'état de santé des sols sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne (UE) afin qu'ils puissent atteindre un « bon état de santé » à l'horizon 2050. Dans la perspective d'atteindre cet objectif, le texte fixe un échéancier des différents outils méthodologiques à élaborer et à mettre en œuvre par les États membres signataires, dont la France.

Dégradation des sols en Europe en 2024



Sources : Aucame 2026, Observatoire européen des sols (EUSO) 2024

70 %
des sols européens sont dégradés

7 objectifs

- **Établir** un cadre de surveillance des sols solide et cohérent pour tous les sols
- **Réduire** la contamination des sols à des niveaux qui ne sont plus considérés comme nocifs pour la santé humaine et l'environnement
- **Améliorer** continuellement la santé des sols
- **Maintenir** les sols dans un bon état de santé
- **Prévenir** et **traiter** tous les aspects de la dégradation des sols
- **Prévenir** et **atténuer** les effets du changement climatique et de la perte de biodiversité
- **Accroître** la résilience face aux catastrophes naturelles et en matière de sécurité alimentaire

Principales échéances

2027
- Création de la **liste indicative des contaminants** des sols par la Commission Européenne
- Création du **portail numérique de données sur la santé des sols** par la Commission Européenne et l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE)

2028
- **Transposition en droit interne**

2029
- Mise en place du **registre des sites contaminés et des sites potentiellement contaminés** par les États membres

2030
- Réalisation des **premières mesures des sols** par les autorités compétentes désignées par les États membres

2031
- Réalisation de la **première évaluation de la santé des sols** par les autorités compétentes désignées par les États membres

2032
- Communication du **premier rapport** relatif aux données et **résultats de l'évaluation de la santé des sols** ainsi qu'aux **progrès accomplis dans la gestion des sites contaminés** à la Commission et l'AEE par les États membres

ENJEUX

Évaluation de la directive et de ses applications prévue avant le 17 juin 2033
afin de potentiellement adapter ses modalités de mise en œuvre dans la perspective que les objectifs fixés soient atteints.

47e rencontre nationale des agences d'urbanisme

Sous le foncier, des sols vivants

7 au 9 OCTOBRE 2026 CAEN

► Obs'alim : Observatoire Systèmes Agricoles & Alimentaires Aucame

financé par : Cofinancé par l'Union européenne ; Région Normandie

avec le soutien de : PAT Projet Alimentaire Territorial Caen Normandie Métropole ; Caen Normandie Métropole pôle métropolitain ; MRSH Normandie - Caen Maison de la Recherche en Sciences Humaines CNRS - Université de Caen

En savoir plus :

AUCAME Caen Normandie
2006-2026 L'Aucame a 20 ans !

Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole
21 rue de la Miséricorde - 14000 CAEN
02 31 86 94 00
contact@aucame.fr / www.aucame.fr

Réalisation : AUCAME, 2026

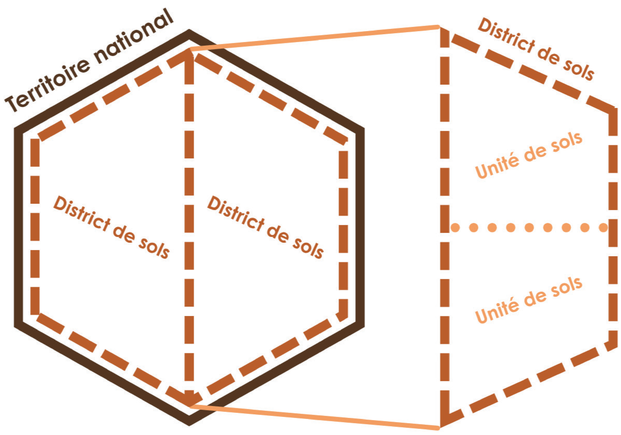
Directeur de publication : Patrice DUNY

POUR DES SOLS SAINS EN 2050
La directive européenne sur la surveillance des sols - 2/2

Le cadre de surveillance de la santé des sols

Pour l'évaluation de la santé des sols sur l'ensemble du territoire de l'UE, la directive prévoit la création d'un cadre de surveillance dédié. Il renvoie à l'ensemble des mesures à mettre en œuvre par les États membres ainsi que par les autorités compétentes que ceux-ci auront désignées responsables de la réalisation du diagnostic de l'état de santé des sols. Ces dernières devront identifier les sols ayant subi une « perte critique de services écosystémiques » afin de déterminer les actions à entreprendre en faveur de leur résilience.

Districts et unités de sols, nouveau maillage territorial



Le cadre de surveillance des sols impose une **nouvelle échelle de gestion administrative.**

Pour cela, l'État… :

- **DOIT diviser son territoire national en districts de sols** (selon les autorités compétentes désignées)
- **PEUT subdiviser ces mêmes districts en unités de sols** (selon le croisement de données géographiques complémentaires)

Les districts de sols et unités de sols doivent couvrir, dans leur ensemble, l'intégralité du territoire national

Vers un nouveau statut juridique des sols ?

La consécration de la multifonctionnalité des sols

Les définitions du texte européen sacralisent les multiples fonctionnalités des sols qui ont, jusque-là, échappé au droit de l'environnement, en France. L'adoption du texte et sa future transposition impliquent donc que les termes définis par la directive devront être employés dans le même sens par les États membres signataires.

« Les sols constituent une ressource vitale limitée et sont considérés comme étant non renouvelables et irremplaçables sur une échelle de temps humain. »

« Santé des sols » :
l'état physique, chimique et biologique des sols qui détermine la capacité de ceux-ci à fonctionner comme un système vivant essentiel et à fournir des services écosystémiques.

« Résilience des sols » :
la capacité du sol à préserver ses fonctions et à maintenir sa capacité à fournir des services écosystémiques, ainsi qu'à résister aux perturbations et à s'en remettre.

« Régénération des sols » :
une action intentionnelle visant à modifier l'état des sols en les faisant passer d'un état dégradé à un état sain.

« Services écosystémiques » :
les contributions directes ou indirectes des écosystèmes aux bénéfices environnementaux, économiques, sociaux, culturels et autres que les personnes tirent des écosystèmes.

ENJEUX

En ces termes, les sols pourraient intégrer le « patrimoine commun de la nation », au sens du Code de l'environnement.

47e rencontre nationale des agences d'urbanisme

Sous le foncier, des sols vivants

7 au 9 OCTOBRE 2026 CAEN

financé par

avec le soutien de

En savoir plus :

AUCAME Caen Normandie
2006-2026 L'Aucame a 20 ans !

Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole
21 rue de la Miséricorde - 14000 CAEN
02 31 86 94 00
contact@aucame.fr / www.aucame.fr

Réalisation : AUCAME, 2026

Directeur de publication : Patrice DUNY